Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Recu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID: 046-214600389-20220929-DE_20220929_02-DE

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents 12 Votants

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents: P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES,

Excusés: E. NAULT donne pouvoir à M. MAYONOVE N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS

L. LACATON

Date de convocation : 21/09/2022.

Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

Objet: Economie d'énergie groupe scolaire

Lot 2 – Menuiseries extérieures école primaire

Avenant n°1– changement de type de volets sur bâtiment ancien

DE_20220929_02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur le marché, les volets du bâtiment ancien, côté primaire, étaient prévus en double paroi or sur l'autre bâtiment les volets étaient prévus en lames orientables.

Afin d'homogénéiser l'ensemble du groupe scolaire, il est proposé de mettre des volets à lames orientables également au bâtiment ancien. La plus-value est la suivante :

Lot 2: DELNAUD MENUISERIE

Montant initial du marché : 88 049.02 € TTC **Avenant 1**: volets à lames orientables : 2 388.79 € TTC Montant du marché : 90 437.81 € TTC

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant tel que susmentionné.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien: http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.